

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 juillet 2020

et qu'elle a été faite le

17 juillet 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 44

Absents suppléés : 0

Absents excusés: 4

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2020_07_050

Objet:

Désignation de représentants – SIDEC

COMMUNAUTE DE COMMU ID: 039-243900560-20200723-DCC2020_07_050-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 23 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey: M. Sébastien VERPILLET La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier Lucette NAEGELLEN. DEMANDRE. Mme Mme PANOUILLOT Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT.

Suppléés :

<u>Absents excusés</u>: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Rans: M. Jean-Louis MORLIER, Rouffange: M. Didier TISSOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants:

Mandataires :

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20200723-DCC2020_07_050-DE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SIDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes membre désigne un délégué au Comité Syndical du SIDEC;

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de Communes au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEC);

Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de Communes Jura Nord pour siéger au Comité syndical du SIDEC.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Jura Nord au sein du Comité syndical du SIDEC.

Est candidat : Monsieur Nicolas JOLY.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Nicolas JOLY comme représentant de la Communauté de Communes Jura Nord au SIDEC.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 44 Contre: 0 Abstention: 0 Le Président de JURA NORD Gérome FASSENET

Pour extrait conforme.